MANDATS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GPE ET DES COMITÉS PERMANENTS

MARS 2021

GPE Transforming Education

TABLE DES MATIÈRES

I. **Conseil d'administration** **3**

II. **Comité exécutif (EXCO)** **8**

III. **Comité des finances et des risques(FRC)** **13**

IV. **Comité de la performance, de l'apprentissage et de l'impact (PILC)** **20**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

TERMES DE RÉFÉRENCE

A. OBJET

Conformément à la Charte, le Conseil d'administration («le Conseil») est l'organe directeur suprême du Partenariat mondial pour l'éducation (GPE). Grâce à ses membres inclusifs représentant le Partenariat au sens large, le Conseil veille à ce que les opinions diverses soient représentées et puissent être exprimées. Le Conseil examine le rendement des initiatives stratégiques clés qui sont au cœur de ces objectifs, considère les principaux risques qui peuvent faire dérailler ces objectifs, et adapte et ajuste son modèle d'entreprise et ses plates-formes au besoin. Conformément à la Charte du GPE, le Conseil d'administration joue également le rôle de chef de file mondial, de défenseur et d'organisateur de l'éducation.

B. FONCTIONS

Le Conseil est responsable de l'efficacité et de l'impact du GPE, et en particulier de la mise en œuvre du plan stratégique quinquennal du GPE. Cette responsabilité nécessite une consultation appropriée avec les parties prenantes pour garantir que la voix du Partenariat complet soit exprimée par le biais du Conseil du GPE.

Le rôle du Conseil implique:

Stratégie et politique de haut niveau

- Élaboration d'une stratégie (y compris la prise en compte des problèmes émergents et des tendances futures dans le secteur, et du rôle du GPE) et approbation du plan stratégique quinquennal.

- Discussion des principales questions politiques du Partenariat (telles que les droits de l'homme) et approbation des thèmes prioritaires pour le GPE (tels que l'équité entre les sexes).
- Élaboration d'un ordre du jour stratégique pluriannuel du Conseil d'administration couvrant les questions stratégiques et politiques.
- Approbation des principales politiques et initiatives liées au mandat stratégique du GPE (telles que le cadre MEL, l'échange de connaissances et d'innovation - KIX; et l'éducation à voix haute - EOL).
- Approbation des principales politiques de gouvernance et d'éthique (y compris la politique d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuel (SEAH) et la politique sur les conflits d'intérêts).
- Prise en compte des risques stratégiques majeurs susceptibles de faire dérailler la réalisation de la mission du GPE et décisions sur les mesures d'atténuation des risques.
- Approbation du budget annuel du Secrétariat (sur la base de la recommandation du FRC).
- L'approbation de tout changement important des dispositions institutionnelles du GPE, y compris le statut juridique et l'accord d'accueil avec la Banque mondiale.

Allocations et financements aux pays

- Approbation du modèle d'allocation des fonds du GPE et des allocations globales de financement aux pays partenaires (sur la base de la recommandation du FRC).
- Approbation des paramètres stratégiques pour le financement du GPE dans le cadre des pactes de partenariat, approbation des demandes de financements par approbation tacite (sur la base des recommandations de l'ITAP sur les domaines de besoins et du Secrétariat).
- Approbation des modifications majeures des paramètres stratégiques lors de la revue à mi-parcours ou des annulations de financement.

Performance, impact et apprentissage

- Examen et adoption d'un rapport annuel sur les résultats et l'impact du GPE (soumis avec les recommandations du PILC).
- Examen et adoption d'un rapport annuel sur le financement et les risques du GPE (soumis avec des recommandations du FRC).

- Examen et adoption des recommandations de changement de haut niveau découlant des principales évaluations de l'impact du GPE (c'est-à-dire ce qui fonctionne, ce qui ne fonctionne pas et les domaines à changer) (soumises avec les recommandations du PILC).

Modèle d'activité et institutionnel

- Supervision du modèle d'activité global et de l'avantage comparatif du GPE, et prise en compte de son évolution à moyen terme (par exemple, des options d'impact au-delà d'une plate-forme de financement avec la mise en œuvre d'agents partenaires).

Leadership mondial

- Contributions en tant que leader mondial, défenseur et organisateur de l'éducation (par exemple, sur la fourniture d'une éducation de qualité à tous les enfants des pays en développement et sur la mobilisation de ressources pour l'éducation dans les pays en développement).

Rendez-vous et revue de performance

- Nomination du/de la président/e, du/de la vice-président/e, des président/e/s des comités et du/de la directeur/directrice général/e du Secrétariat
- Évaluations du rendement du/de la président/e, du/de la vice-président/e, du/de la directeur/directrice général/e du Secrétariat et des président/e/s des comités

C. RÔLE DU/DE LA PRÉSIDENT/E DU CONSEIL, DU/DE LA VICE-PRÉSIDENT/E ET DES MEMBRES

En principe, le/la président/e du Conseil, le/la vice-président/e et les membres (titulaires et suppléants) devraient être en mesure d'agir en toute connaissance de cause, de bonne foi, avec la diligence et le soin nécessaires, et dans le meilleur intérêt du GPE. Le/la président/e et le/la vice-président/e du Conseil d'administration agiront uniquement dans le meilleur intérêt du GPE, sans statut ni obligation de représentation de la circonscription. Les membres titulaires et suppléants du Conseil feront de leur mieux pour consulter leurs membres avant les réunions du Conseil, se préparer et assister à toutes les réunions à moins qu'il n'y ait une raison notifiée et valable de ne pas le faire, et participer activement et contribuer pendant les réunions.

Des informations sur le fonctionnement du Conseil se trouvent dans les procédures de fonctionnement du conseil et des comités. (révision à venir)

D. COMPOSITION ET RÈGLES DE PROCÉDURES

1. Composition

Conformément à la Charte du GPE, le Conseil est composé d'un maximum de 40 membres (un membre du Conseil et un membre suppléant du Conseil par circonscription) qui représentent les 20 circonscriptions du Partenariat mondial pour l'éducation, et un président indépendant de toutes les organisations partenaires.

Les 40 membres sont composés des personnes suivantes:

a) Douze représentants de la catégorie des pays en développement, répartis sur une base géographique, dont au moins trois d'Afrique.

b) Douze représentants de la catégorie des donateurs apportant un soutien financier et autre au Partenariat mondial pour l'éducation.

c) Six représentants d'organismes multilatéraux ou de catégories de circonscriptions de banques régionales: quatre représentants d'organismes des Nations Unies et deux représentants de banques multilatérales et régionales de développement

d) Six représentants de la catégorie des organisations de la société civile partenaires (OSC): deux représentant les OSC internationales / du Nord; deux représentant les OSC des pays en développement partenaires; et deux représentant les membres de la profession enseignante et

e) Quatre représentants des catégories de circonscription du secteur privé / fondations.

2. Règlement intérieur, rôles et responsabilités des membres

Les règles de procédure du Conseil, y compris les procédures de quorum, et les rôles et responsabilités des membres du Conseil sont tels qu'énoncés dans les procédures de fonctionnement du Conseil et des comités. Le Conseil devrait se réunir tous les deux ans en session virtuelle ou en personne, et plus selon les besoins.

Avant leur entrée en fonction, les membres du Conseil doivent prendre acte de la politique de conflit d'intérêts du GPE et du code de conduite. Les membres du Conseil doivent également signer la déclaration de confidentialité relative à l'utilisation abusive des fonds.

E. TRANSPARENCE

Les discussions du Conseil font partie d'un processus délibératif. Elles sont donc considérées comme confidentielles. Les documents du Conseil ne sont considérés comme des

documents publics qu'après la conclusion de la réunion, tandis que les rapports de réunion sont considérés comme des documents publics seulement qu'après l'approbation formelle du rapport par le Conseil. On s'attend à ce que les membres du Conseil distribuent les documents de réunion et les résumés des réunions aux circonscriptions qu'ils représentent à des fins de consultation et de rapport. Les documents et rapports des réunions du Conseil sont également mis à la disposition des membres du Conseil via le portail de gouvernance du GPE.

F. EXCEPTION À LA TRANSPARENCE EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET UTILISATION ABUSIVE DES FONDS

Il est reconnu que les membres du Conseil peuvent régulièrement avoir des conflits d'intérêts, le plus souvent en ce qui concerne des cadres de financement spécifiques, en tant que bénéficiaires d'allocations connexes. Les conflits d'intérêts pour les questions discutées au Conseil seront traités conformément à la Politique sur les conflits d'intérêts.

En raison de la nature des questions en ce qui a trait à la politique sur les conflits d'intérêts et de la confidentialité des informations liées à l'utilisation abusive des fonds:

a. Les membres du Conseil doivent signer la déclaration de confidentialité relative à l'utilisation abusive des fonds fiduciaires et la déclaration relative à la politique sur les conflits d'intérêts.

b. Les membres du Conseil ne doivent pas consulter les membres de leur circonscription et doivent maintenir la confidentialité des délibérations du Conseil sur ces questions, le cas échéant et selon les directives du/de la président/e.

MARS 2021

COMITÉ EXÉCUTIF

TERMES DE RÉFÉRENCE

A. OBJET

Le Comité exécutif (ExCo) est un comité permanent établi par le Conseil d'administration du GPE (le « Conseil ») pour exécuter des fonctions administratives spécifiques et des décisions déléguées par le Conseil, jouer un rôle consultatif auprès du/de la directeur/directrice général/e du Secrétariat, à la fois sur les questions générales et en particulier sur les recommandations au Conseil sur les approbations de financement à venir, et surveiller l'adéquation et la mise en œuvre des politiques de gouvernance et d'éthique du GPE.

B. FONCTIONS

Le Conseil a délégué ses pouvoirs au Comité exécutif pour exercer les pouvoirs suivants et remplir les fonctions suivantes:

Prise de décision déléguée

- Approuver le programme de travail annuel et les principaux indicateurs de performance pour le Secrétariat.
- Approuver les programmes de travail annuels des autres comités permanents afin d'assurer l'établissement de liens appropriés avec le Conseil, d'éviter tout chevauchement des activités et de veiller à ce qu'il n'y ait aucune lacune dans la supervision du Comité.

- Fournir les approbations administratives (par exemple les contrats de bail) lorsqu'une autorisation supérieure à celle du Secrétariat est nécessaire, mais les décisions ne sont pas stratégiques ou de risque élevé.
- Prendre des décisions rapides qui permettent au GPE de fonctionner entre les réunions du Conseil, notamment en cas d'urgence ou de crise.
- Régler d'autres questions qui lui sont expressément déléguées par le Conseil réuni au complet (en particulier des décisions relatives à des questions ordinaires d'ordre opérationnel ou administratif).

Contrôle et supervision (avec des recommandations au Conseil en cas de changements majeurs)

- Servir de caisse de résonance au/à la directeur/directrice général/e du Secrétariat.
- Travailler avec le Secrétariat pour préparer les ordres du jour des réunions du Conseil afin de promouvoir les priorités stratégiques établies par le Conseil.
- À la demande du Secrétariat, conseiller le Secrétariat sur les requêtes de financement s'éloignant des paramètres stratégiques approuvés par le Conseil.
- Contrôler le programme de travail en le comparant aux principaux indicateurs de performance pour vérifier qu'il respecte les paramètres fixés par le Conseil établis chaque année pour le Secrétariat.
- Faire des examens indépendants périodiques (par exemple, tous les trois ans) pour vérifier que les évaluations par le Secrétariat des demandes de financement ont été dûment et correctement effectuées, et pour tirer les leçons éventuelles.
- Superviser le processus de nomination de tous les autres comités permanents.
- Superviser la mise en œuvre et la mise à jour des politiques du GPE, dans le cadre de paramètres clairs approuvés par le Conseil.
- Coordonner les actions décidées par le Conseil, y compris la modification de la date d'un livrable du Conseil, afin d'assurer des progrès fluides et efficaces, conformes aux intérêts du Conseil.
- Contrôler les dispositions institutionnelles du GPE au nom du Conseil, y compris en coordonnant des examens périodiques de l'accord d'hébergement conclu avec la Banque mondiale.
- Coordonner le processus du Conseil pour le processus d'évaluation des performances du/de la président/e, vice-président/e, président/es de comités et directeur/directrice général/e (au nom du Conseil).

- Superviser le travail de tout comité ad hoc nommé temporairement par le Conseil afin de traiter des questions spécifiques.

Exigences en matière de rapports

- Rapport de synthèse écrit au Conseil dans la semaine suivant chaque réunion (préparé par le Secrétariat).

C. RÔLES DU/DE LA PRÉSIDENT/E ET DES MEMBRES DU COMITÉ

En principe, le/a président/e et les membres du comité devraient être en mesure d'agir en toute connaissance de cause, de bonne foi, avec la diligence et le soin voulus et dans le meilleur intérêt du GPE. Ils doivent (a) jouer le rôle de porte-parole et de représentant et communiquer les points de vue de leur catégorie de circonscription au Comité au cours des discussions et délibérations, et (b) sous délégation du Conseil, prendre des décisions dans le meilleur intérêt du GPE, pour réaliser les plans adoptés par le Conseil.

Le cas échéant, ils font de leur mieux pour consulter leur catégorie de circonscription concerné avant les réunions du Comité, se préparer et assister à toutes les réunions à moins qu'il n'y ait une raison notifiée et valable de ne pas le faire, et participer activement et contribuer pendant les réunions.

Des informations sur le fonctionnement des comités se trouvent dans les Procédures de fonctionnement du Conseil et des comités. (révision à venir)

D. COMPOSITION, COMPÉTENCES ET RÈGLES DE PROCÉDURE

1. Taille et composition

Le Comité sera composé d'un maximum de douze (12) membres, dont les suivants:

a. Un/e président/e: Le comité exécutif sera présidé par le/la président/e ou vice-président/e du Conseil d'administration du GPE.

b. Sept (7) membres principaux du Comité, choisis parmi les membres titulaires ou membres suppléants du Conseil et reflétant l'équilibre suivant de la circonscription:
 - Deux (2) représentants de pays en développement
 - Deux (2) représentants de pays donateurs
 - Un (1) représentant des organisations de la société civile
 - Un (1) représentant de fondations privées / secteur privé

- Un (1) représentant des agences multilatérales et des banques régionales de développement.

c. Les président/es des deux (2) autres comités permanents, ex officio sans droit de vote.

d. Le/la directeur/directrice général/e et le/la directeur/directrice général/e adjoint/e, ex officio sans droit de vote.

En outre, il sera tenu compte de l'équilibre entre les sexes dans la composition du Comité.

Les nominations et la nomination du/de la président/e et des membres du Comité doivent être conformes aux Procédures de fonctionnement du Conseil et des comités. (révision à venir)

2. Compétences, connaissances et expérience

Les membres du Comité doivent posséder les éléments suivants:

a. Connaissance générale du mandat, de la vision et de la mission du GPE, de l'architecture de l'aide mondiale, du secteur de l'éducation, des questions d'égalité des sexes, ainsi que d'autres questions d'équité et d'accès.

b. Connaissance des problèmes d'apprentissage dans les systèmes éducatifs des pays en développement.

En outre,

a. La connaissance des meilleures pratiques en matière de gouvernance/éthique serait un atout.

b. Une connaissance directe de la gouvernance du GPE serait un atout.

3. Règlement intérieur, rôles et responsabilités des membres

Les règles de procédure du Comité, y compris les procédures de quorum, ainsi que les rôles et responsabilités des membres du Comité sont définis dans les Procédures de fonctionnement du Conseil et des comités. Le Comité devrait se réunir environ une fois par mois en session virtuelle, et plus selon les besoins.

Avant leur entrée en fonction, les membres du Comité sont tenus de signer le Code de conduite et la Politique sur les conflits d'intérêts du GPE.

E. TRANSPARENCE

Les discussions du Comité font partie du processus de délibération du Conseil. Elles sont donc considérées comme confidentielles et les documents du Comité et les résumés de réunions ne sont pas considérés comme des documents publics. On s'attend à ce que les membres du Comité distribuent les documents et les résumés des réunions aux catégories de circonscription qu'ils représentent à des fins de consultation et de rapport. Les documents et résumés des réunions du Comité sont également mis à la disposition des membres du Conseil via le portail de gouvernance du GPE.

F. EXCEPTION À LA TRANSPARENCE POUR LES QUESTIONS D'ÉTHIQUE ET UTILISATION ABUSIVE DES FONDS

Il est reconnu que les membres du Comité peuvent régulièrement avoir des conflits d'intérêts, le plus souvent en ce qui concerne des cadres de financement spécifiques, en tant que bénéficiaires d'allocations connexes. Les conflits d'intérêts pour les questions discutées au Comité exécutif seront traités conformément à la Politique sur les conflits d'intérêts.

En raison de la nature des questions déléguées par le Conseil en ce qui a trait à la politique sur les conflits d'intérêts et de la confidentialité des informations liées à l'utilisation abusive des fonds:

a. Les membres du Comité exécutif doivent signer la déclaration de confidentialité relative à l'utilisation abusive des fonds fiduciaires et la déclaration relative à la politique sur les conflits d'intérêts.
b. Les membres du Comité exécutif ne doivent pas consulter les membres de leur circonscription ou de leur catégorie de circonscription et doivent maintenir la confidentialité des délibérations du Comité sur ces questions, le cas échéant et selon les directives du/de la président/e du Comité exécutif.

MARS 2021

COMITÉ DES FINANCES ET DES RISQUES

TERMES DE RÉFÉRENCE

A. OBJET

Le Comité des finances et des risques est un comité permanent établi par le Conseil d'administration (le « Conseil ») du GPE pour s'assurer que les ressources sont gérées de manière efficiente, efficace et cohérente avec la mission, les buts, les objectifs et les politiques du GPE. Le Comité supervisera les pratiques de gestion des risques et les dispositions de gestion financière et d'audit du GPE.

B. FONCTIONS

Le Conseil a délégué ses pouvoirs au Comité des finances et des risques pour exercer les pouvoirs suivants et remplir les fonctions suivantes:

Autorités décisionnelles

- Établir des politiques et pratiques de gestion des risques et de gestion financière, sur la base d'examens périodiques de la pertinence des politiques et des pratiques.

Suivi et surveillance (avec recommandations au Conseil pour tout changement majeur)

- Examiner les risques financiers et opérationnels afin de conseiller le Conseil sur les risques stratégiques liés au modèle d'activité, au modèle opérationnel et à la mise en œuvre du plan stratégique du GPE.
- Examiner la matrice des risques et faire des recommandations au conseil (ainsi que conseiller le comité de direction) pour savoir si les responsabilités énoncées sont suffisantes.

- Examiner l'efficacité globale, les coûts de transaction et l'optimisation des ressources des opérations du GPE aux niveaux mondial et national et faire des recommandations au Conseil sur des améliorations.

Exigences en matière de rapports

- Recommandations écrites sur le financement et les risques du GPE et sur les actions visant à favoriser l'amélioration - deux fois par an (ou plus fréquemment si nécessaire).

C. RÔLES DU/DE LA PRÉSIDENT/E ET DES MEMBRES DU COMITÉ

En principe, le/a président/e et les membres du comité devraient être en mesure d'agir en toute connaissance de cause, de bonne foi, avec la diligence et le soin voulus et dans le meilleur intérêt du GPE. Ils doivent (a) jouer le rôle de porte-parole et de représentant et communiquer les points de vue de leur catégorie de circonscription au Comité au cours des discussions et délibérations, et (b) sous délégation du Conseil, prendre des décisions dans le meilleur intérêt du GPE, pour réaliser les plans adoptés par le Conseil.

Le cas échéant, ils font de leur mieux pour consulter leur catégorie de circonscription concerné avant les réunions du Comité, se préparer et assister à toutes les réunions à moins qu'il n'y ait une raison notifiée et valable de ne pas le faire, et participer activement et contribuer pendant les réunions.

Des informations sur le fonctionnement des comités se trouvent dans les Procédures de fonctionnement du Conseil et des comités. (révisions à venir)

D. COMPOSITION, COMPÉTENCES ET RÈGLES DE PROCÉDURES

1. Taille et composition

Le Comité sera composé de neuf à onze (9-11) membres, dont les suivants:

a. Un/e président/e; le Comité des finances et des risques sera présidé par un membre titulaire ou un membre suppléant du Conseil d'administration, ou un autre représentant de circonscription d'ancienneté équivalente, agissant en sa qualité dans l'intérêt supérieur du GPE et non en tant que représentant de sa circonscription.
b. Huit (8) à dix (10) membres du Comité en plus du/de la président/e.

Outre les nominations et la nomination du/de la président/e et des membres du Comité conformément aux procédures de fonctionnement du Conseil et des comités, les considérations suivantes s'appliquent:

a. Il y aura une considération de l'équilibre entre les sexes dans la composition du Comité;
b. Il y aura un examen de l'équilibre des circonscriptions dans la composition du Comité;
c. En cas de manque de compétences spécialisées, il est possible de nommer un membre indépendant extérieur aux circonscriptions.

2. Compétences, connaissances et expérience

Les membres du Comité seront sélectionnés sur la base de l'expertise pertinente et de l'expérience pertinente, comme indiqué à l'annexe A.

3. Règlement intérieur, rôles et responsabilités des membres

Le règlement intérieur du Comité, y compris les procédures de quorum, ainsi que les rôles et responsabilités du/de la président/e et des membres du comité, sont définis dans les procédures de fonctionnement du Conseil et des comités. Le Comité devrait se réunir environ une fois par trimestre en séance virtuelle, et plus selon les besoins.

Avant leur entrée en fonction, les membres du Comité sont tenus de signer le Code de conduite et la Politique sur les conflits d'intérêts du GPE.

E. TRANSPARENCE

Les discussions du Comité font partie du processus de délibération du Conseil. Elles sont donc considérées comme confidentielles et les documents du Comité et les résumés de réunions ne sont pas considérés comme des documents publics. On s'attend à ce que les membres du Comité distribuent les documents et les résumés des réunions aux catégories de circonscription qu'ils représentent à des fins de consultation et de rapport. Les documents et résumés des réunions du Comité sont également mis à la disposition des membres du Conseil via le portail de gouvernance du GPE.

F. EXCEPTION À LA TRANSPARENCE EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET UTILISATION ABUSIVE DES FONDS

Il est reconnu que les membres du Comité peuvent régulièrement avoir des conflits d'intérêts, le plus souvent en ce qui concerne des cadres de financement spécifiques, en tant que bénéficiaires d'allocations connexes. Les conflits d'intérêts pour les

questions discutées au Comité des finances et des risques seront traités conformément à la Politique sur les conflits d'intérêts.

En raison de la nature des questions déléguées par le Conseil en ce qui a trait à la politique sur les conflits d'intérêts et de la confidentialité des informations liées à l'utilisation abusive des fonds:

a. Les membres du Comité des finances et des risques doivent signer la déclaration de confidentialité relative à l'utilisation abusive des fonds fiduciaires et la déclaration relative à la politique sur les conflits d'intérêts.

b. Les membres du Comité des finances et des risques ne doivent pas consulter les membres de leur circonscription ou de leur catégorie de circonscription et doivent maintenir la confidentialité des délibérations du Comité sur ces questions, le cas échéant et selon les directives du/de la président/e du Comité des finances et des risques.

ANNEXE A

Compétences, connaissances et expérience:

Les membres du Comité des finances et des risques doivent posséder les éléments suivants:

a. Connaissance générale du mandat, de la vision, de la mission du GPE, de l'architecture de l'aide mondiale, du secteur de l'éducation, des questions d'égalité des sexes et d'autres questions d'équité et d'accès.
b. Connaissance des problèmes d'apprentissage dans les systèmes éducatifs des pays en développement.
c. Connaissance et expérience importantes de la gestion financière, de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne et d'audit.

En outre, chaque membre du Comité des finances et des risques doit avoir fait ses preuves dans au moins l'un des domaines suivants:

a. Expérience de l'élaboration et de la supervision de budgets ou de plans de travail complexes.
b. Connaissance des accords juridiques et administratifs des donateurs ou des agents partenaires.
c. Connaissance et expérience des mécanismes de financement innovants.
d. Expérience de la gestion d'un budget pluriannuel de plusieurs millions de dollars.
e. Connaissance des questions relatives aux fonds fiduciaires.
f. Expérience de service dans un organisme comparable.
g. Compétence en comptabilité et finance, y compris le financement du développement.
h. Compétence dans les processus d'assurance, y compris l'audit interne et externe.
i. Expérience des politiques et des cadres de gestion des risques
j. Expérience de siéger au Conseil / comité avec une composition multipartite.

ANNEXE B

Critères pour les membres indépendants du comité des finances et des risques

1. Membres des organes de gouvernance et d'administration du Partenariat mondial pour l'éducation (ci-après « Partenariat mondial »)[1]

2. De plus, un candidat ne sera pas considéré comme indépendant s'il:

 a. A été un fonctionnaire du Partenariat mondial à tout moment au cours des trois dernières années;

 b. A été au cours des trois dernières années un employé d'un cabinet qui a fourni des services d'audit, d'assurance ou de supervision au Partenariat mondial;

 c. A été avec les trois dernières années un employé d'une entreprise qui a fourni des services au Partenariat mondial;

 d. A participé ou assisté aux délibérations des organes de gouvernance, consultatifs et administratifs du Partenariat mondial au cours des trois dernières années en tant que délégué d'un groupe du Conseil;

 e. A été au cours des trois dernières années un employé d'une entreprise ou d'une organisation qui a directement ou indirectement financé ou reçu un financement du Partenariat mondial au cours de l'une des trois dernières années civiles;

 f. Assume toute responsabilité professionnelle qui pourrait porter atteinte à son indépendance.

[1] Les responsables du Partenariat mondial pour l'éducation comprennent, mais sans s'y limiter, les membres et suppléants du Conseil, les membres des comités du Conseil, les membres du Groupe consultatif technique indépendant (ITAP) et d'autres organes consultatifs, ainsi que les employés, consultants et sous-traitants du Secrétariat.

Déclaration d'indépendance du comité des finances et des risques

Je déclare au meilleur de ma connaissance qu'après avoir pris connaissance des critères d'indépendance annexés au mandat du Comité des finances et des risques (le « Comité »), je suis éligible à siéger en tant que membre indépendant de ce comité. Je m'engage à m'acquitter de mes fonctions et responsabilités en tant que membre du Comité en ayant uniquement à l'esprit les intérêts du Partenariat mondial pour l'éducation, et je ne solliciterai ni n'accepterai d'instructions concernant l'exercice de ces fonctions de la part de toute composante du Partenariat mondial pour l'éducation, y compris tout gouvernement, organisation constituante ou autre autorité, autrement que par l'action du Conseil.

En cas de changement dans ma relation avec le Partenariat mondial pour l'éducation concernant les critères d'indépendance, j'en informerai immédiatement le/la président/e du Conseil et le/a président du Comité.

Signé:

Date:

MARS 2021

COMITÉ DE PERFORMANCE, D'IMPACT ET D'APPRENTISSAGE

TERMES DE RÉFÉRENCE

A. OBJET

Le Comité de la performance, d'impact et de l'apprentissage (PILC) est un comité permanent établi par le Conseil d'administration (Conseil) du GPE pour jouer un rôle de suivi et de supervision des performances, de l'impact et de l'apprentissage du GPE, en mettant l'accent sur les résultats et sur la base de données et preuve. En outre, le Comité supervisera la mise en œuvre du cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage du GPE et défendra l'engagement du GPE dans des initiatives d'éducation mondiales plus larges.

B. FONCTIONS

Le Conseil a délégué ses pouvoirs au Comité de performance, d'impact et d'apprentissage pour exercer les pouvoirs suivants et remplir les fonctions suivantes:

Autorités décisionnelles

- Approuver la nomination des membres du Groupe consultatif technique indépendant (sur la base d'un processus géré par le Secrétariat).

Suivi et surveillance (avec recommandations au Conseil pour tout changement majeur)

- Superviser la mise en œuvre et l'examen périodique du cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage du GPE.
- Examen des rapports annuels standard sur les performances (par exemple, rapport sur les résultats, rapport sur l'état des subventions, mises à jour à mi-parcours sur des financements spécifiques) et identification de tout

changement majeur nécessaire pour améliorer les performances programmatiques du GPE.

- Surveiller la performance de toutes les dimensions de la mise en œuvre des programmes du GPE afin de fournir des incitations positives pour la responsabilité des résultats et la responsabilité mutuelle, y compris la couverture de:
 - Financement (par exemple, financement pour la capacité du système, financemnt pour la transformation du système, fenêtre Genre, multiplicateur du GPE, fenêtre Covid-19)
 - Plateformes et initiatives (par exemple, échange de connaissances et d'innovation, éducation à voix haute) et autres capacités stratégiques
 - Agents d'exécution (par exemple, agents partenaires, agences de coordination)
 - Groupes locaux d'éducation
 - Comité consultatif technique indépendant
- Examiner les évaluations indépendantes périodiques de la performance et de l'impact du GPE, et identifier tout changement majeur nécessaire pour améliorer l'impact du GPE.
- Superviser les initiatives du GPE (dirigées par le Secrétariat) pour encourager le partage des connaissances et l'apprentissage des leçons au sein et entre les pays du GPE, et défendre l'engagement du Conseil dans ces initiatives.
- Promouvoir et suivre l'engagement du GPE dans les plates-formes, initiatives et partenariats du système éducatif mondial plus large.
- Fournir des conseils techniques au Conseil sur les données, l'expérience et les leçons internationales (par exemple, pratiques comparatives et innovations dans la programmation de l'aide extérieure pour le renforcement des systèmes éducatifs nationaux).

Exigences en matière de rapports

- Recommandations écrites sur les résultats annuels du GPE et sur les actions visant à favoriser l'amélioration – deux fois par an.
- Recommandations écrites sur les changements de haut niveau découlant des principales évaluations de l'impact du GPE - périodiquement.

C. RÔLES DU/DE LA PRÉSIDENT/E ET DES MEMBRES DU COMITÉ

En principe, le/la président/e et les membres du Comité devraient être en mesure d'agir en toute connaissance de cause, de bonne foi, avec la diligence et le soin voulus, et dans le meilleur intérêt du GPE. Ils doivent (a) jouer un rôle de suivi et de supervision des performances, de l'impact et de l'apprentissage du GPE, et (b) lorsque l'autorité déléguée par le Conseil d'administration, prendre des décisions dans le meilleur intérêt du GPE, pour réaliser le plan stratégique adopté par le Conseil. Le cas échéant, ils mettent tout en œuvre pour consulter le groupe de circonscription concerné avant les réunions du Comité, se préparer et assister à toutes les réunions à moins qu'il n'y ait une raison notifiée et valable de ne pas le faire, et participer et contribuer activement aux réunions.

Des informations sur le fonctionnement des comités se trouvent dans les Modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités. (révision à venir)

D. COMPOSITION, COMPÉTENCES ET RÈGLES DE PROCÉDURE

1. Taille et composition

Le Comité sera composé de neuf à onze (9-11) membres, dont les suivants:

a. Un/e Président/e: Le Comité de la performance, de l'impact et de l'apprentissage sera présidé par un membre du Conseil d'administration ou un suppléant, agissant en sa qualité au mieux des intérêts du GPE et non en tant que représentant de sa circonscription.

b. Huit à dix (8-10) membres du Comité, dont une cible de trois (3) représentants de pays en développement partenaires.

Outre les nominations et la nomination du/de la Président/e et des membres du Comité conformément aux Modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités, les considérations suivantes s'appliquent:

a. Il y aura une considération de l'équilibre entre les sexes dans la composition du Comité;
b. Il y aura un examen de l'équilibre des circonscriptions dans la composition du Comité;
c. En cas de manque de compétences spécialisées, il est possible de nommer un membre indépendant extérieur aux circonscriptions (par exemple, des universités ou des groupes de réflexion).

2. Compétences, connaissances et expérience

Les membres du Comité seront sélectionnés sur la base de l'expertise pertinente et de l'expérience pertinente, comme indiqué à l'annexe A.

3. Règlement intérieur, rôles et responsabilités des membres

Le règlement intérieur du Comité, y compris les procédures de quorum et de vote, ainsi que les rôles et responsabilités du président du Comité et des membres du Comité, sont définis dans les procédures de fonctionnement du Conseil et des comités. Le Comité devrait se réunir tous les trimestres (environ) en session virtuelle, et en plus selon les besoins.

Avant leur entrée en fonction, les membres du Comité sont tenus de signer le Code de conduite et la Politique sur les conflits d'intérêts du GPE.

E. TRANSPARENCE

Les discussions du Comité font partie du processus de délibération du Conseil. Elles sont donc considérées comme confidentielles et les documents du Comité et les résumés de réunions ne sont pas considérés comme des documents publics. On s'attend à ce que les membres du Comité distribuent les documents et les résumés des réunions aux catégories de circonscription qu'ils représentent à des fins de consultation et de rapport. Les documents et résumés des réunions du Comité sont également mis à la disposition des membres du Conseil via le portail de gouvernance du GPE.

F. EXCEPTION À LA TRANSPARENCE POUR LES QUESTIONS D'ÉTHIQUE

Il est reconnu que les membres du Comité peuvent régulièrement avoir des conflits d'intérêts, le plus souvent en ce qui concerne des cadres de financement spécifiques, en tant que bénéficiaires d'allocations connexes. Les conflits d'intérêts pour les questions discutées au Comité de la performance, de l'impact et de l'apprentissage seront traités conformément à la Politique sur les conflits d'intérêts.

ANNEXE A

Compétences, connaissances et expérience

Les membres du Comité doivent avoir une expertise et une expérience pertinentes (par exemple, une expérience en matière de suivi et d'évaluation, de politique éducative, d'apprentissage organisationnel, de mise en œuvre de programmes, etc.).

On s'attend à ce que tous les membres du Comité de performance, d'impact et d'apprentissage possèdent les éléments suivants:

a. Connaissance générale du mandat, de la vision et de la mission du GPE, de l'architecture de l'aide mondiale, du secteur de l'éducation, des questions d'égalité des sexes, ainsi que d'autres questions d'équité et d'accès.

b. Connaissance des problèmes d'apprentissage dans les systèmes éducatifs des pays en développement.

De plus, les membres du Comité devraient avoir:

c. Une large compréhension du rôle du suivi et de l'évaluation dans:
 - responsabilité organisationnelle et apprentissage
 - conception, mise en œuvre et évaluation des politiques et programmes
 - communication sur les résultats

Et / ou connaissance et aptitudes à comprendre:

 - méthodologies des sciences sociales sous-tendant le suivi et les évaluations
 - données sur l'éducation
 - normes d'évaluation

d. Connaissance et expérience de l'élaboration, de la gestion et de l'évaluation des politiques, stratégies et programmes d'éducation dans les pays en développement.

e. Connaissance et expérience des meilleures pratiques factuelles dans l'éducation des pays en développement partenaires.

f. Connaissance et expérience des questions de financement national, de l'alignement des systèmes, des mécanismes de financement innovants, de l'analyse des dépenses publiques et / ou du financement des efforts de suivi des dépenses publiques par la société civile.

g. Expérience de siéger au Conseil / comités avec une composition multipartite.

ANNEXE B

Critères pour les membres indépendants du Comité de performance, d'impact et d'apprentissage

1. Membres des organes de gouvernance et d'administration du Partenariat mondial pour l'éducation (ci-après «Partenariat mondial»)[1]

2. De plus, un candidat ne sera pas considéré comme indépendant s'il:
 a. A été un fonctionnaire du Partenariat mondial à tout moment au cours des trois dernières années;
 b. A été au cours des trois dernières années un employé d'un cabinet qui a fourni des services d'audit, d'assurance ou de supervision au Partenariat mondial;
 c. A été au cours des trois dernières années un employé d'une entreprise qui a fourni des services au Partenariat mondial;
 d. A participé ou assisté aux délibérations des organes de gouvernance, consultatifs et administratifs du Partenariat mondial au cours des trois dernières années en tant que délégué d'un groupe du Conseil;
 e. A été au cours des trois dernières années un employé d'une entreprise ou d'une organisation qui a directement ou indirectement financé ou reçu un financement du Partenariat mondial au cours de l'une des trois dernières années civiles;
 f. Assume toute responsabilité professionnelle qui pourrait porter atteinte à son indépendance.

[1] Les responsables du Partenariat mondial pour l'éducation comprennent, mais sans s'y limiter, les membres et suppléants du Conseil, les membres des comités du Conseil, les membres du Groupe consultatif technique indépendant (ITAP) et d'autres organes consultatifs, ainsi que les employés, consultants et sous-traitants du Secrétariat.

Déclaration d'indépendance du Comité de performance, d'impact et d'apprentissage

Je déclare au meilleur de ma connaissance qu'après avoir lu les critères d'indépendance annexés au mandat du Comité de la performance, de l'impact et de l'apprentissage (le «Comité»), je suis admissible à siéger en tant que membre indépendant de ce Comité. Je m'engage à m'acquitter de mes fonctions et responsabilités en tant que membre du Comité en ayant uniquement à l'esprit les intérêts du Partenariat mondial pour l'éducation, et je ne solliciterai ni n'accepterai d'instructions concernant l'exercice de ces fonctions de la part de toute composante du Partenariat mondial pour l'éducation. , y compris tout gouvernement, organisation constituante ou autre autorité, autrement que par l'action du Conseil.

En cas de changement dans ma relation avec le Partenariat mondial pour l'éducation concernant les critères d'indépendance, j'en informerai immédiatement le/la président/e du Conseil et le/la président/e du Comité.

Signé:

Date: